














Procedure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision | 2017/0007(COD) Procédure terminée |
| Assistance macrofinancière à la Moldavie | |
| Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers | |
| Zone géographique Moldavie | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Commerce international |  MOISĂ Sorin | 23/01/2017 |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  WINKLER Iuliu | |
| | |  ZAHRADIL Jan | |
| | |  TAKKULA Hannu | |
| | |  HAUTALA Heidi | |
| | |  BEGHIN Tiziana | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| |  Affaires étrangères |  AUŠTREVČIUS Petras | 30/01/2017 |
| |  Budgets |  MUREȘAN Siegfried | 26/01/2017 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Agriculture et pêche | Réunion 3556 | Date 17/07/2017 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 13/01/2017 | Publication de la proposition législative | COM(2017)0014 | Résumé |
| 19/01/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 04/05/2017 | Vote en commission, 1ère lecture | | |
| 04/05/2017 | Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission | | |
| 05/05/2017 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0185/2017 | Résumé |
| 15/05/2017 | Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71) | | |
| 17/05/2017 | Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71) | | |
| 20/06/2017 | Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture | PE606.053 GEDA/A/(2017)006536 | |
| 03/07/2017 | Débat en plénière |  | |
| 04/07/2017 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 04/07/2017 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0283/2017 | Résumé |
| 17/07/2017 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 13/09/2017 | Signature de l'acte final | | |
| 13/09/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/09/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2017/0007(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | INTA/8/08965 |

| Portail de documentation | | | | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif | | COM(2017)0014 | 13/01/2017 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2017)0012 | 13/01/2017 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | | PE601.003 | 01/03/2017 | EP | |

| | | | | | |
|--|-------------|--------------------------------|------------|-----|--------|
| Avis de la commission | BUDG | PE600.929 | 05/04/2017 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE602.964 | 06/04/2017 | EP | |
| Avis de la commission | AFET | PE599.716 | 11/04/2017 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0185/2017 | 05/05/2017 | EP | Résumé |
| Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel | | GEDA/A/(2017)006536 | 15/06/2017 | CSL | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0283/2017 | 04/07/2017 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2017)538 | 06/09/2017 | EC | |
| Projet d'acte final | | 00027/2017/LEX | 13/09/2017 | CSL | |

Acte final

[Décision 2017/1565](#)
[JO L 242 20.09.2017, p. 0014](#) Résumé

Assistance macrofinancière à la Moldavie

OBJECTIF : accorder une assistance macrofinancière de l'Union à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les relations entre l'Union européenne (UE) et la Moldavie se développent dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) et du partenariat oriental. L'accord d'association UE-Moldavie, qui prévoit notamment la mise en place progressive d'une zone de libre-échange approfondi et complet, a été signé en juin 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

L'économie moldave a souffert de l'instabilité politique qui a suivi les élections de novembre 2014 et duré jusqu'à janvier 2016, du scandale de fraude qui a secoué le secteur bancaire, de la morosité économique de la région et de l'embargo sur les importations imposé par la Russie. Cette situation a contribué à la récession, au creusement du déficit commercial et à une forte diminution des réserves de change.

Dans un contexte de transition politique sur fond de difficultés économiques, le Fonds monétaire international (FMI) a convenu avec les autorités moldaves, en novembre 2016, d'une facilité élargie de crédit/dun mécanisme élargi de crédit (FEC/MEDC) à trois ans, d'un montant de 178.700.000 USD.

Au vu de l'aggravation de sa situation et de ses perspectives économiques, la Moldavie a demandé une assistance macrofinancière complémentaire de l'UE en août 2015 et elle a réitéré cette demande en mars 2016.

Le montant indicatif de l'enveloppe allouée par l'UE à la Moldavie dans le cadre de l'instrument européen de voisinage (IEV) se situe dans une fourchette de 610 à 746 millions EUR. La Moldavie étant un pays couvert par la politique européenne de voisinage, elle peut prétendre à une assistance macrofinancière de l'UE.

L'assistance macrofinancière de l'UE est un instrument d'aide d'urgence exceptionnelle, visant à répondre à de graves difficultés de balance des paiements de pays tiers. Étant donné que la balance des paiements moldave continue de présenter un important besoin de financement externe résiduel, qui dépasse les ressources octroyées par le FMI et d'autres institutions multilatérales, la Commission considère l'assistance macrofinancière de l'UE comme une réponse appropriée à la demande de la Moldavie de soutenir la stabilisation de son économie en combinaison avec le programme du FMI.

CONTENU : en vertu de la décision proposée, l'Union mettrait à la disposition de la Moldavie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 100 millions EUR maximum en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes.

La Commission propose d'apporter cette assistance sous la forme de prêts à moyen terme à concurrence de 60 millions EUR et de subventions à concurrence de 40 millions EUR. L'aide contribuerait à couvrir les besoins de financement de la balance des paiements de la Moldavie, tels que chiffrés dans le programme du FMI.

L'aide serait libérée en trois tranches :

- les deux premières tranches, composées chacune d'un volet «subventions» d'un montant global de 10 millions EUR et d'un volet «prêt» de 20 millions EUR, seraient libérées en 2017;
- la troisième tranche, composée d'un volet «subventions» d'un montant global de 20 millions EUR et d'un volet «prêt» de même

montant, au premier semestre de 2018.

La libération de chaque tranche, première comprise, serait conditionnée à la bonne avancée du programme convenu avec le FMI et au respect des conditions spécifiques convenues avec l'UE dans le protocole d'accord lié à l'opération.

L'aide pourrait être conditionnée à la conduite de réformes notamment dans la gouvernance du secteur financier, la gestion des finances publiques et le secteur de l'énergie, ainsi qu'à l'adoption de mesures d'accompagnement destinées à renforcer le système de sécurité sociale, à améliorer le climat d'investissement et à soutenir la mise en œuvre de l'accord de libre-échange approfondi et complet.

L'assistance macrofinancière de l'UE serait mise à disposition pour une durée de deux ans et demi, à compter du jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord. La Commission devrait informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil des développements liés à l'assistance macrofinancière de l'UE.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'assistance prévue serait fournie sous la forme d'un prêt et de subventions.

Le prêt serait financé par une opération de emprunt conduite par la Commission au nom de l'UE. L'incidence budgétaire du prêt correspondra au provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, à un taux de 9% des montants versés, à partir de la ligne budgétaire 01 03 06 («Provisionnement du Fonds de garantie»).

Dans l'hypothèse d'un décaissement des deux premières tranches du prêt (de 20 millions EUR chacune) en 2017 et de la troisième (de 20 millions EUR également) en 2018, le provisionnement aura lieu dans le cadre des budgets 2019 (3,6 millions EUR) et 2020 (1,8 million EUR).

Assistance macrofinancière à la Moldavie

La commission du commerce international a adopté le rapport de Sorin MOISÛ (S&D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif de l'assistance macrofinancière : l'aide devrait aider la Moldavie à rétablir la viabilité de ses finances extérieures, en contribuant à une plus grande stabilité politique et macroéconomique du pays, en particulier dans les domaines liés à la gouvernance économique et à la surveillance financière et bancaire, notamment grâce à une enquête approfondie et orientée vers les résultats sur la fraude bancaire et l'indépendance politique du pouvoir judiciaire.

Conditions de l'aide : l'UE devrait aider la Moldavie à tenir ses engagements envers les valeurs qu'elle partage avec l'Union, notamment la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance ainsi que la dépolitisation et la transparence de l'administration publique.

Le respect de la réalisation des objectifs de l'aide devraient faire l'objet d'un suivi régulier par la Commission et le Service européen pour l'action extérieure. En cas de non-respect ou en cas de manquement général aux objectifs et aux principes de l'accord d'association, la Commission devrait suspendre provisoirement ou annuler le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union.

La Moldavie devrait régulièrement tenir la Commission informée de la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière par la divulgation intégrale des informations et le strict respect des règles financières de l'Union applicables.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 76 contre et 46 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Moldavie.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Objectifs de l'assistance macrofinancière: l'assistance devrait aider la Moldavie:

- à rétablir la viabilité de ses finances extérieures, en contribuant à une plus grande stabilité politique et macroéconomique du pays, au renforcement de la gouvernance économique et financière, notamment grâce à une enquête approfondie et orientée vers les résultats sur la fraude bancaire, la bonne gouvernance énergétique et l'indépendance politique du pouvoir judiciaire;
- à renforcer son adhésion aux valeurs qu'elle partage avec l'Union, notamment la démocratie, l'état de droit, mais également une fonction publique responsable, transparente et fondée sur le mérite, l'indépendance de la justice, le respect des droits de l'homme, la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias;
- à garantir l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, renforcer la gouvernance et la surveillance de son secteur financier et bancaire, améliorer la gouvernance du secteur énergétique et à promouvoir un climat propice aux affaires.

Suivi: afin de permettre une évaluation correcte des objectifs spécifiques, ces derniers devraient être définis d'une manière vérifiable et mesurable. En cas de manquement aux objectifs et aux principes de l'accord d'association, la Commission devrait suspendre provisoirement ou annuler le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union.

La Moldavie devrait régulièrement tenir la Commission informée de la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière par la divulgation intégrale des informations et le strict respect des règles financières de l'Union applicables.

Le Parlement a enfin précisé que l'assistance macrofinancière de l'Union devrait comporter des mesures visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris l'accord de libre-échange approfondi et complet.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

OBJECTIF: octroyer une assistance macrofinancière à la Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie.

CONTENU: l'économie de la Moldavie a souffert de l'instabilité politique qui a suivi les élections de novembre 2014 et duré jusqu'en janvier 2016, ainsi que d'un scandale de fraude bancaire, de la faible activité économique de la région et de l'embargo sur les importations imposé par la Russie. Depuis le début de l'année 2016, les autorités ont adopté un certain nombre de réformes, mais doivent entreprendre d'autres efforts pour les mettre en œuvre.

Montants de l'assistance: en vertu de la présente décision, l'Union mettra à la disposition de la Moldavie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 100 millions EUR maximum en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes.

Sur ce montant maximal, 60 millions EUR au maximum seront versés sous la forme de prêts et 40 millions EUR au maximum sous la forme de subventions. Cette aide contribuera à couvrir les besoins de financement de la balance des paiements de la Moldavie et complètera les ressources fournies par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Objectifs: la décision précise que l'assistance devra avoir pour objectifs:

- d'accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques de la Moldavie,
- de garantir l'efficacité de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent,
- de renforcer la gouvernance et la surveillance de son secteur financier et bancaire,
- d'améliorer la gouvernance du secteur énergétique,
- et de promouvoir des réformes structurelles visant à soutenir une croissance durable, la création d'emplois, un climat propice aux affaires et l'assainissement budgétaire.

L'assistance devra également comporter des mesures visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris l'accord de libre-échange approfondi et complet.

Conditions: l'aide sera libérée en trois tranches. La libération de chaque tranche sera conditionnée à la bonne avancée du programme convenu avec le FMI et au respect de conditions de politique économique et de conditions financières clairement définies, axées sur des réformes structurelles et des finances publiques saines convenues avec l'UE dans un protocole d'accord comportant un calendrier pour la réalisation de ces conditions.

L'assistance sera mise à disposition pour une durée de deux ans et demi à compter du jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord.

La Commission informera régulièrement le Parlement européen et le Conseil des développements liés à l'assistance macrofinancière de l'Union, y compris des versements effectués.

Déclaration commune: le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu d'une déclaration commune à la lumière des modifications apportées au système électoral en Moldavie. La déclaration souligne que le respect de mécanismes démocratiques efficaces, y compris un système parlementaire multipartite et l'état de droit, ainsi que les garanties en ce qui concerne le respect des droits de l'homme sont une condition préalable à l'assistance. La Commission et le Service européen pour l'action extérieure contrôleront le respect de cette condition préalable pendant toute la durée de l'assistance.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 23.9.2017.